RELEVE DE DECISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
MERCREDI 04 Novembre 2026

Présents en visio : MM. DELANNES Quentin (Président); Mme LONGUEVILLE Nathalie (secrétaire de séance), Mmes. BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande; MARTINS Sandra MM. BUFFIERE Patrick, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien.
Excusés : M.AUTIERE Hervé (Vice-Président); M.DUMAURE Jean-Louis; M.LAFAYE Philippe

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :
Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :
➢ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
➢ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :
- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 0
- Dossiers pour faits de jeu : 2
- Dossiers pour incivilités : 2
- Dossier suspendu figurant sur une FMI : 0
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 5
- Dossier classé sans suite : 1
- Dossier mis en délibéré : 0
- Dossier en instruction : 0
- Police des terrains : 0
- Rétablis dans ses droits : 0
- Avertissements enregistrés :

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

PROPOS DU PRÉSIDENT :

La séance se déroule en visioconférence et débute à 20h00.

> Les bénévoles du service administratif de la commission font un retour des différents échanges survenus pendant la semaine.

> La commission précise que sur le week-end a eu lieu 22 rencontres officielles, seulement une est concernée par une exclusion, et pour un double avertissement, la commission tient donc à féliciter les clubs et équipes concernées par les rencontres du week-end passé pour leurs bons déroulement.

> La commission par respect de l'article 3.3.2.2 de l'annexe 2 des RG de la FFF demande au service administratif du district de bien vouloir transmettre une copie des rapports d'instructions pour chacun des licenciés concernés.

> La commission prend connaissance du mail de PETIT BERSAC, après études des éléments apportés et au vu du contexte généré par le club envers le licencié concerné, la commission classe le dossier sans suite pour ne pas pénaliser plus lourdement le club de PETIT BERSAC.

DOSSIERS EN INSTRUCTION :

Match n°56220886 : F.C. SAINT GENIES 1 - CONDAT SUR VEZERE FC 1
Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule C du 18/10/2026

La commission accuse réception du rapport d'instruction et procède à une convocation pour audition.
Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:
les officiels :
le club de F.C. SAINT GENIES :
le club de CONDAT SUR VEZERE FC :

L'audition aura lieu le samedi 21 novembre 2026 à 10h30 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

DOSSIERS EN DÉLIBÉRÉ :

Match n°56219758 : ATUR FC 1 - PAYS MONTAIGNE GURC. 1
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 25/10/2026

Pour rappel :

> En date du 28.10.2026, la commission prenait connaissance des faits survenus sur la rencontre et pris des décisions.

Dossier complémentaire :

- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de ATUR FC 1.

- Considérant qu'il est opportun que ce licencié puisse faire usage de son droit du Contradictoire, la commission met les décisions en délibérées afin de procéder à une demande de rapport circonstanciés.

DÉCISIONS :

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié.
Pouvez-vous détailler les attitudes, gestes et/ou propos dont vous avez été témoin/auteur/victime.

- *Qui est l'auteur ; qui est la victime ; à quel instant cela s'est produit ?*

** La commission tient à rappeler que les rapports collectifs ne sont pas admis et qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*
** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 02 novembre 2026 à 18h00.*

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219758, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre et du délégué, l'extrait du PV de la commission de discipline du 28.10.2026, ainsi que le rapport circonstancié demandé et reçu.

A noter que MM. AUTIERE Hervé, BUFFIERE Patrick ne participent pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24216623
Le licencié de ATUR FC 1 :
DÉCISIONS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Comportement excessif / déplacé
Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 05.11.2026, assorti de 25 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°56261395 : PERIGORD FOOT US 2 - ENT. CONDAT VILLAC 3
Compétition : Départemental 4 Addis Poule D du 25/10/2026

Pour rappel :

> En date du 28.10.2026, la commission prenait connaissance des faits survenus sur la rencontre et pris des décisions.

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié.

PERIGORD FOOT US :

Pouvez-vous détailler les attitudes, gestes et/ou propos dont vous avez été témoin/auteur/victime.

- *Qui est l'auteur ; qui est la victime ; à quel instant cela s'est produit ?*

** La commission tient à rappeler que les rapports collectifs ne sont pas admis et qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*
** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 02 novembre 2026 à 18h00.*

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

A ce jour :
Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56261395, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, l'extrait du PV de la commission de discipline du 28.10.2026, ainsi que le rapport circonstancié demandé et reçu.
A noter que M. BUFFIERE Patrick ne participe pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24212812
Le licencié de CONDAT F.C. :
DÉCISIONS :
Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Faute grossière.
Décision : 3 matchs de suspension ferme, à compter du 26.10.2026, assorti de 35 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

N/C

DOSSIERS POUR FAITS DE JEU :

Match n°78831994 : PRIGONRIEUX FC 1 - COTEAUX PECHARMANT 1
Compétition : U17 Niveau Elite Poule U du 31/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°78831994, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24219669
Le licencié de FC COTEAUX PECHARMANT :
DÉCISIONS :
Application **:** Article 1.2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu **:** Récidive d'avertissements
Décision **:** 2 matchs de suspension ferme dont 1 par application de l'article 1.4, à compter du 01.11.2026, assorti de 30 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°56216277 : SARLAT MARCILLAC FC 2 - MONTPON MENESPLET FC 2
Compétition : Départemental 1 Séripub24 du 25/10/2026

- Après vérification des dossiers, la commission a relevé un rapport complémentaire resté sans traitement lors de la séance précédente. Afin que le licencié concerné puisse faire usage de son droit du Contradictoire, le Président de la commission avait pris les mesures nécessaires pour demander un rapport circonstanciés à plusieurs licencié soit :
Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :
les officiels :

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

le club de SARLAT MARCILLAC FC :
Le licencié de SARLAT MARCILLAC FC.
Pouvez-vous détailler les attitudes, gestes et/ou propos dont vous avez été témoin/auteur/victime.
- *Qui est l'auteur ; qui est la victime ; à quel instant cela s'est produit ?*

** La commission tient à rappeler que les rapports collectifs ne sont pas admis et qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*
** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 02 novembre 2026 à 18h00.*

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56216277, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, la demande de rapport faite par le Président de la commission, les rapports circonstanciés demandés et reçus.
Jugeant en première instance,

Dossier n°x
Le licencié de SARLAT MARCILLAC FC :
- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié de SARLAT MARCILLAC FC.
DÉCISIONS :
Application : Article 8 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Comportement intimidant / menaçant
Décision : 7 matchs de suspension ferme dont 1 par application de l'article 1.4, à compter du 05.11.2026 assorti de 65 euros d'amende, et 50 euros de frais de dossier.

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°24237078
Le licencié de U.S. LA CATTE :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 09.11.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24222512
Le licencié de ALLIANCE DE LA DRONNE FOOTBALL CLUB :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 09.11.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24222510
Le licencié de ALLIANCE DE LA DRONNE FOOTBALL CLUB :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 09.11.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24237079
Le licencié de U.S. LA CATTE :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 09.11.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24222714
Le licencié de A.S. NONTRON SAINT PARDOUX :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 09.11.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
Nathalie LONGUEVILLE

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle